

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

**OBJET : Aménagement de la place Émile Zola et de la rue Lafayette
Signature des marchés de travaux – modification de la délibération
n°37 du conseil municipal du 13 avril 2011**

Mesdames, Messieurs,

Le conseil municipal du 20 janvier 2011 a validé le programme d'aménagement de la place Emile ZOLA ainsi que le plan de financement.

Le conseil municipal du 13 avril 2011 a autorisé le maire, ou son représentant, à signer les marchés à prix forfaitaires suivants :

- . lot 1, pour la fourniture de pierres naturelles avec la société **TECHNIPIERRES** pour un montant de **364 717,38 € TTC***
- . lot 2, pour le terrassement, la voirie et les eaux pluviales, avec la société **COLAS** pour un montant de **497 095,56 € TTC***
- . lot 3, pour les réseaux souples (éclairage, haut débit) avec la société **COLAS** pour un montant de **118 210,96 € TTC**.*

Les marchés des lots 2 et 3 ont été attribués à la société COLAS.

Par contre, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°1 parce que les offres des candidats n'étaient pas conformes au cahier des clauses techniques particulières en ce qui concerne les caractéristiques techniques minimales des pierres.

Une nouvelle procédure est relancée avec deux lots distincts :

- Lot n° 1 : Fourniture de pierres naturelles calcaires claires, estimé à 320 000 € TTC,*
- Lot n° 2 : Fourniture de pierres naturelles calcaires foncées, estimé à 50 000 € TTC.*

*** * * * ***

VU l'article 28 du code des marchés publics, relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

VU l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales qui permet au maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU la délibération n°10 du conseil municipal du 20 janvier 2011,

VU la délibération n°37 du conseil municipal du 13 avril 2011,

CONSIDERANT l'importance du traitement de cet espace de l'hypercentre pour l'animation, l'embellissement et l'attractivité de Châtellerault,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération n°37 du conseil municipal du 13 avril 2011 en ce qui concerne le lot n°1 fourniture de pierres naturelles pour créer deux lots distincts pour la fourniture de pierres claires et foncées et relancer la consultation,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les marchés à prix forfaitaires suivants :

- . lot 1, pour la fourniture de pierres calcaires naturelles claires, estimé à 320 000 € TTC
- . lot 2, pour la fourniture de pierres calcaires naturelles foncées estimé à 50 000 € TTC

Les dépenses seront imputées sur le compte budgétaire 820.11/2315/P1053/4000 du budget principal.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 26/05/2011 N° 3932
Publié au siège de la Mairie, le 26/05/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM